

Département du Nord
Arrondissement de DUNKERQUE
Canton de COUDEKERQUE BRANCHE
Communauté de Communes des Hauts de Flandre

Commune de BIERNE



Arrêté du maire donnant délégation de signature à un fonctionnaire.

Le Maire de la commune de Bierne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-19, R 2122-8 et R2122-10,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 423-1,

Considérant que Monsieur Gaëtan Dubois, Attaché territorial, secrétaire général de mairie,

Dans un souci de bonne administration locale en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines.

Arrête :

Article 1er : Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Gaëtan Dubois, pour :

- La délivrance des expéditions du registre des délibérations du conseil municipal et des arrêtés du Maire,
- La certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- La légalisation de signatures,
- Exercer mes fonctions d'officier de l'état civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, pour la transcription et la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci – dessus ainsi que pour délivrer toutes copies, extraits et bulletins quelle que soit la nature de ces actes,
- La délivrance de bons de commande n'excédant pas un montant de 4000 € HT,
- La délivrance des autorisations d'ouverture des débits de boissons temporaires de 1ere et 3e catégories,
- La signature des demandes d'absence formulées par les agents communaux,
- La signature de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme (notifications, récépissés de dépôt, demandes de pièces complémentaires...),

Article 2 : La signature des documents et actes précités devra être précédée de la mention « pour le maire et par délégation », le secrétaire général de la mairie.

Article 3 : Le présent arrêté sera :

- Notifié à l'intéressé le 18 juillet 2024,
- Ampliation adressée à :
- Monsieur le Comptable de la collectivité
 - Monsieur le Sous -Préfet de Dunkerque,

Fait à Bierne, le 18 juillet 2024



Le Maire
Jean Jacques VERHAEGHE,

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.